

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION – V5

TURGOT LIFE

SAS au capital de 166.400 € - R.C.S. Paris 445 323 959

44, avenue de Villiers – 75017 Paris

Tél. 01 44 545 550

ORIAS n° **07 002 672**

CIF non indépendant et Courtier d'Assurance catégorie B

Adhérent ANACOFI-CIF et ANACOFI COURTAGE

Responsabilité Civile Professionnelle

AIG Europe SA – Police **RD00965875I**

1. NOTRE MÉTIER, NOS SPÉCIFICITÉS

TURGOT LIFE est un courtier grossiste mais à titre exceptionnel, elle accepte de traiter des clients particuliers.

Dans ce cadre particulier, l'activité de conseil en gestion de patrimoine requiert certaines spécificités.

Conformément à la réglementation applicable aux Conseillers en Investissements Financiers (CIF), TURGOT LIFE remet au Client, dès l'entrée en relation, l'ensemble des informations relatives à son identité, ses statuts réglementés, ses modalités de conseil, sa rémunération ainsi que ses principaux partenaires.

Le présent document a pour objet de vous communiquer l'ensemble des informations légales et réglementaires relatives à TURGOT LIFE ainsi qu'aux services susceptibles de vous être proposés.

Notre société est immatriculée sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°07002672 en qualité de :

- **Conseiller en investissements financiers (CIF, contrôlable par l'AMF)**, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de la Directive MIF II, adhérent de l'ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- **Courtier en opération d'assurance ou de Réassurance (COA), adhérent de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR)**. Activité contrôlable par l'ACPR, 4 Place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>
Positionnée dans la catégorie « B » prévue à l'article L.521-2 du code des assurances, la société n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et peut présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements présents dans le tableau ci-dessous.

Afin de pouvoir fournir un conseil adapté à votre situation, TURGOT LIFE recueille les informations nécessaires à la connaissance de votre situation personnelle, patrimoniale et financière, ainsi qu'à la compréhension de vos objectifs, de vos besoins et de vos exigences.

Cette démarche permet de déterminer les solutions les plus appropriées à votre situation. Dans ce cadre, l'accompagnement peut notamment consister :

- À vérifier que le ou les contrats, produits ou solutions proposés sont cohérents avec vos besoins et exigences ;
- À formuler une recommandation personnalisée permettant d'identifier la solution la plus adaptée à votre situation, à vos objectifs et à vos besoins.

1. PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE

Dans le cadre de son activité de Conseiller en Investissements Financiers, TURGOT LIFE prend en compte, lorsque cela est applicable et au regard des informations disponibles, **les facteurs de durabilité** dans son processus de sélection et de référencement des instruments financiers susceptibles d'être proposés à ses clients.

Cette analyse peut notamment porter sur les **questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme ainsi que la lutte contre la corruption et les actes de corruption.**

Les caractéristiques de durabilité des instruments financiers sont appréciées au regard des informations et de la documentation mises à disposition par les producteurs, sociétés de gestion ou autres partenaires concernés.

Dans le cadre de la fourniture du conseil, ces caractéristiques sont mises en regard des **préférences du client en matière de durabilité**, lorsqu'il en a exprimé, afin d'en tenir compte dans la sélection et la recommandation des instruments financiers susceptibles de lui être proposés.

2. DONNÉES PERSONNELLES CONFIDENTIALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Vous autoriserez les compagnies d'assurance, établissements financiers et teneurs de comptes auprès desquels vous aurez souscrit par notre intermédiaire, à nous communiquer l'ensemble des informations, par l'intermédiaire de notre prestataire technique.

Les informations recueillies sont traitées par TURGOT LIFE pour les besoins de la relation commerciale, du conseil, du respect des obligations réglementaires, de la lutte contre le blanchiment et du suivi des contrats.

Ces données sont utilisées pour :

- la création d'une fiche de contact pour le suivi de la relation commerciale
- la conclusion, la gestion et l'exécution des produits préconisés (contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation et autres produits)
- l'application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières
- la réalisation d'études statistiques
- la réalisation de campagnes commerciales

☐ Par la présente, vous indiquez ne pas donner votre consentement à la collecte et au traitement de vos données dans le cadre de réalisation de campagnes commerciales.

☐ Par la présente, vous indiquez consentir à la collecte et au traitement des données dans le cadre de la réalisation de campagnes commerciales

Toutes les réponses au questionnaire de connaissance client sont obligatoires. A défaut, TURGOT LIFE ne sera pas en mesure de traiter les demandes du souscripteur.

Les données collectées sont stockées et traitées par TURGOT LIFE.

Elles seront conservées **pendant la durée du contrat et en tenant compte des prescriptions légales applicables.**

A la rupture des relations commerciales nous liant, la durée de conservation des données personnelles sera **limitée à 5 ans.**

Conformément à la réglementation "Informatique et Libertés", le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité pour motif légitime aux informations le concernant.

Le souscripteur peut exercer ce droit sur demande écrite (avec copie d'une pièce d'identité) adressée à TURGOT LIFE, 44 avenue de Villiers - 75017 PARIS.

DPO :

Guillaume HILAIRE

Directeur Général Délégué Développement

44 avenue de Villiers – 75017 Paris

gestion@turgot-life.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Le droit d'accès aux traitements mis en œuvre pour l'application des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL via une procédure prévue à l'article L 561-45 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le signataire peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

3. Responsabilité Professionnelle

Turgot life a souscrit une garantie PACK RC Professions Réglementées couvrant la RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / EXPLOITATION conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances :

Assureur : AIG Europe SA

Police : **RD00965875I**

Les garanties souscrites sont conformes aux exigences réglementaires applicables aux activités exercées :

Pour des montants de :	CIF	IAS
Responsabilité Civile Professionnelle :	300 000 € par sinistre / 600 000 € par période d'assurance	1 564 610 € par sinistre / 2 315 610 € par année d'assurance
Garantie financière :	<i>Non approprié*</i>	<i>Le cas échéant</i>

**Non approprié : TURGOT LIFE n'est pas autorisée à recevoir des fonds, effets ou valeurs pour le compte de ses clients dans le cadre de son activité de CIF.*

La police n° RD00965875I souscrite auprès d'AIG Europe SA couvre également, lorsque ces activités sont exercées et selon les conditions du contrat, le démarchage bancaire, le démarchage financier ainsi que le conseil juridique exercé à titre accessoire.

Votre conseiller (intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>

4. MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LE CLIENT

Dans le cadre de ses prestations, le conseiller pourra communiquer avec le client selon les modalités suivantes : courrier postal, courriel, téléphone, Visio conférence, rendez-vous physique

5. Droit de rétractation en cas de démarchage

Si la présente convention a été conclue à l'issue d'un acte de démarchage du mandataire ou hors son établissement, le mandant dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation commence à courir à compter du jour de la signature du présent mandat et de sa remise en original au client.

Le mandataire reconnaît avoir reçu le formulaire type de rétractation annexé au présent manda

6. SYSTEME DE REMUNERATION

Le client est informé que le conseiller intervenant dans l'activité d'investissement financier s'attachera à fournir un conseil dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant au sens de la directive MIF II.

En fonction des besoins exprimés, nous mettons à disposition les prestations suivantes :

1- Activité de conseil en investissement financier (CIF) :

TURGOT LIFE **évalue un éventail restreint** d'instruments financiers.

Dans le cadre de son activité CIF exercée sur **une base non indépendante**, TURGOT LIFE est susceptible de percevoir des honoraires directement versés par le client ainsi que, selon les produits recommandés et les conventions conclues avec les partenaires, des **commissions de distribution, commissions de souscription, commissions de suivi et rétrocessions**.

Les honoraires de conseil, d'étude patrimoniale ou de suivi sont déterminés préalablement à la réalisation de la prestation et formalisés dans la Lettre de Mission, le devis ou la convention d'honoraires. Ils sont compris entre **500 € HT (600 € TTC) et 2500 € HT (3000€ TTC)** selon la nature et la complexité de la mission.

Les rémunérations susceptibles d'être versées par les partenaires sont comprises, selon les produits et conventions, entre **0 et 1 % des frais de gestion pour les OPCVM, 0 et 8 % du montant souscrit pour les SCPI, 0 et 5 % du montant souscrit pour les FCPR/FCPI/FPCI et 0,50 % à 3 % du nominal pour les produits structurés/EMTN**. Des commissions récurrentes peuvent également être perçues lorsqu'elles sont prévues contractuellement.

2- Activité de courtage en assurance (COA) :

Dans le cadre de son activité de courtage en assurance, TURGOT LIFE est rémunérée par les compagnies d'assurance partenaires conformément aux conventions conclues. Les rémunérations peuvent notamment comprendre des commissions sur **frais d'entrée ou de versement** comprises entre **0 % et 5 %**, ainsi que des commissions de suivi (**frais de gestion**) pouvant atteindre **1,2 % maximum de l'encours par an** (selon les contrats), des rétrocessions sur le fonds en euro comprises entre **0 % et 0.40 %** et des **rétrocessions sur les supports en unités de compte, notamment les OPCVM** selon les contrats. Des commissions sur frais d'arbitrage **peuvent également être perçues** lorsqu'elles sont prévues par le contrat et la convention applicable (si le nombre d'arbitrage gratuit autorisé par année civile a été dépassé). Elles sont comprises entre **0 % et 0.5 %** du montant arbitré (selon les contrats).

Le montant exact des commissions et rétrocessions (notamment le cas des OPCVM) varie selon la compagnie, le contrat, les supports sélectionnés et les conventions de distribution applicables. Le client est informé préalablement à la souscription de la nature de la rémunération perçue par TURGOT LIFE, de son montant lorsqu'il est connu ou, à défaut, de sa méthode de calcul.

3- MODALITÉS DU CONSEIL ET INFORMATION SUR LES FRAIS ET RÉMUNÉRATIONS

Lorsque la réglementation l'exige, TURGOT LIFE remet un rapport d'adéquation ou tout document équivalent formalisant la recommandation personnalisée et justifiant son caractère adapté à la situation, aux objectifs, aux besoins et aux exigences du client.

Les frais d'entrée relatifs à la mise en place d'un investissement financier ou de diversification varient selon les contrats, les produits, les assureurs et les conventions conclues avec le client. Une information détaillée sur les coûts, frais et modalités de rémunération est communiquée préalablement à toute opération.

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseiller pourra recevoir, en plus des frais d'entrée et de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions.

Au titre d'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

7. NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

Partenaires / catégorie	Produits concernés	Type d'accord	Mode de rémunération
AEP, SPIRICA, APICIL, Swiss Life, AG2R FR et Lux et autres compagnies partenaires	Assurance-vie, capitalisation, PER et autres contrats d'assurance	Convention de courtage / distribution	Commissions sur frais d'entrée et versements ; commissions de suivi sur encours ; rétrocessions sur frais de gestion des supports ; le cas échéant, commissions sur arbitrages, selon les conventions
Émetteurs / partenaires de produits structurés (FINAVAL, EQUITIM, SG SIB, NATIXIS, BNP Paribas)	EMTN / produits structurés	Convention de distribution / commercialisation	Commission « Up Front » calculée sur le nominal, selon les conventions
Gresham Banque et autres établissements teneurs de compte	Compte-titres, PEA, PEA-PME	Convention de partenariat / distribution, selon la convention conclue	Rétrocession éventuelle de droits de garde et autres rémunérations prévues par la convention avec le teneur de compte

La liste des partenaires présentée ci-dessus n'est pas exhaustive. TURGOT LIFE est susceptible de conclure à l'avenir de nouveaux accords avec d'autres compagnies, sociétés de gestion, producteurs, émetteurs ou partenaires financiers. La liste complète et actualisée des partenaires avec lesquels TURGOT LIFE a conclu un accord est communiquée au client sur simple demande.

Les modalités et niveaux de rémunération effectivement applicables sont déterminés par les conventions conclues avec les compagnies d'assurance, sociétés de gestion, producteurs, émetteurs ou établissements partenaires. Le client est informé, préalablement à la souscription, de la nature de la rémunération perçue par TURGOT LIFE, de son montant lorsqu'il est connu ou, à défaut, de sa méthode de calcul.

PARTENAIRES ENVISAGÉS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ CIF

Dans le cadre du développement de son activité de conseil en investissements financiers, **TURGOT LIFE pourra être amenée à conclure des conventions de distribution ou de commercialisation avec des sociétés de gestion, notamment des entités du Groupe MAGELLIM telles que MAGELLIM REIM et BALTIS** ainsi qu'avec d'autres producteurs ou partenaires financiers.

La liste complète et actualisée des partenaires avec lesquels TURGOT LIFE a conclu un accord est communiquée au client sur **simple demande**.

Les produits susceptibles d'être référencés pourront notamment comprendre des **SCPI, OPCVM, FIA, FCPR/FPCI et autres fonds d'investissement**, en fonction des conventions qui seront conclues et du processus de référencement mis en place par TURGOT LIFE.

Les modalités de rémunération seront déterminées par les conventions conclues avec les partenaires concernés. Elles pourront notamment prendre la forme de **commissions de distribution, commissions de souscription (« Up Front ») et, lorsqu'elles sont prévues, de commissions récurrentes ou rétrocessions sur frais de gestion**.

Le client sera informé, préalablement à la souscription, de la nature de la rémunération perçue par TURGOT LIFE, de son montant lorsqu'il est connu ou, à défaut, de sa méthode de calcul.

8. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

En cas de litige ou de réclamation du Client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le Client pourra présenter sa réclamation par courrier à l'adresse de la société (44 avenue de Villiers – 75017 Paris) ou par mail à gestion@turgot-life.fr qui disposera de :

- **Dix jours (10) ouvrables maximum** à compter **de l'envoi de la réclamation**, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- **Deux (2) mois maximums** **entre la date d'envoi de la réclamation** et la **date- d'envoi de la réponse au client** pour apporter une réponse au réclamant

À défaut d'arrangement amiable, le client (consommateur) pourra en second lieu saisir dans un délai de deux mois à compter d'une première réclamation adressée à la société :

- Pour les activités de conseiller en investissements financiers : **Médiateur de l'AMF, Mr Rémi BOUCHEZ, 17 place de la Bourse, 75082 PARIS CEDEX 02** - <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>
- Pour les activités d'intermédiation en assurance : **La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09** - <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les litiges avec une personne morale ou une personne physique agissant à des fins professionnelles :

- **ANACOFI-CIF – 54 Avenue du Général LECLERC– 92100 Boulogne Billancourt**

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le client Fait à _____ Date : _____	Le conseiller Fait à _____ Date : _____
---	---

Précédée de la mention "lu et approuvé"

Précédée de la mention "lu et approuvé"

¹www.amf-france.org - ²www.acpr.banque-france.fr – ³www.cgpc.net

Annexe 1

Formulaire type relatif au droit de rétractation en cas de démarchage

Ce formulaire est à renvoyer uniquement si vous souhaitez exercer votre faculté de rétractation. Il doit être renvoyé au plus tard 14 jours à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai susmentionné, lisiblement et dûment remplie.

Je soussigné(e) *Nom ,Prénom et adresse du client*

Déclare renoncer au mandat confié à [.....*Nom du mandataire*] signé le _____, lui confiant une mission de recherche de financement portant sur le projet tel que décrit à l'article objet du mandat.

Date et signature du client